

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215903691-20190412-20190412_5-DE

DU 12 AVRIL 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil dix neuf

Le 12 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. SALADIN Bernard, 1^{er} Adjoint au Maire

OBJET

**ALSH ET ANIMATIONS PETITES
VACANCES – ORGANISATION ET
REMUNERATION DU
PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Etaient présents : BAILLEUX A. COLLET C. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. SPOTO S. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. DESROUSSEAUX C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. GARNERONE L. COLOMBEL L. RAMEZ D. RIFF C. MOREAU G. MONSERGENT A. DE MULDER A. MUSY F.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/04/2019

Etaient excusés : BAUDRIN P. COLLET Ch. NATHIEZ V.

Procurations respectives à : SALADIN B. DESROUSSEAUX C. COLLET C.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 5/04/2019

Etaient absents excusés : PREVOT V.

Un scrutin a eu lieu, Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour le CLSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation et les tarifs suivants à compter du 01/07/2019 :

- Concernant l'organisation :

- d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Maing du 8 au 26 juillet 2019 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint et Noël 2019, de février et Pâques 2020, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

- Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé responsable de base
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 390 – IB 444
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 345 – IB 374
- animateur responsable de base : IM 328 – IB 351
- animateur diplômé : IM 327 - IB 350
- animateur stagiaire : IM 326 – IB 348

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,35 € (83,27 € en 2018). La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 74,61 € (74,40 € en 2018).
- Les animateurs diplômés chargés d'une responsabilité particulière percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,94 € (70,72 € en 2018).
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,72 € (70,51€ en 2018).
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,50 € (70,29€ en 2018).
- Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 17 € (16 € en 2018).
- L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 67 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (66,00 € en 2018)
- Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 130 - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (128,00 € en 2018)

- Pour les animations de petites vacances :

- Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 48,20 € (47,58 € en 2018).
- Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 42,64 € (42,51 € en 2018).
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 30,31 € (30,22 en 2018).
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 30,22 €. (30,12 en 2018).
- Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 67 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (66,00 € en 2018)

vote : à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 16 avril 2019

La DGS

I. SERAFINI

